



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE - A106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022- 116 du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 « rapport relatif à la création du Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2021 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 en date du 19 septembre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2021 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 en date du 4 octobre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, pour représenter la collectivité, afin de siéger au Comité Social Territorial (CST) :

- En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Daniel MACIEJASZ,
 - Madame Evelyne NACHEL,
 - Madame Sandra MILLE,
 - Monsieur André KUCHCINSKI,
 - Monsieur Daniel KRUSZKA,
 - Madame Laurence LOUCHAERT,
 - Madame Geneviève MARGUERITTE,
 - Madame Zohra OUAGUEF,
 - Monsieur Alexandre MALFAIT,
 - Madame la Directrice Générale des Services.

- En qualité de membres suppléants :
 - Madame Cécile YOSBERGUE,
 - Monsieur Benoît ROUSSEL,
 - Madame Emmanuelle LEVEUGLE,
 - Madame Karine GAUTHIER,
 - Madame Delphine DUWICQUET,
 - Madame Brigitte PASSEBOSC,
 - Madame Ingrid GAILLARD,
 - Monsieur Sébastien HENQUENET,
 - Monsieur Guy HEDDEBAUX,
 - Monsieur le Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement.

Article 2 : Sont désignés, pour représenter la collectivité, afin de siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dénommée « formation spécialisée du comité » :

- En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Daniel MACIEJASZ,
 - Madame Evelyne NACHEL,
 - Madame Sandra MILLE,
 - Monsieur André KUCHCINSKI,
 - Monsieur Daniel KRUSZKA,
 - Madame Laurence LOUCHAERT,
 - Madame Geneviève MARGUERITTE,
 - Madame Zohra OUAGUEF,
 - Monsieur Alexandre MALFAIT,
 - Madame la Directrice Générale des Services.

- En qualité de membres suppléants :

- Madame Cécile YOSBERGUE,
- Monsieur Benoît ROUSSEL,
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE,
- Madame Karine GAUTHIER,
- Madame Delphine DUWICQUET,
- Madame Brigitte PASSEBOSC,
- Madame Ingrid GAILLARD,
- Monsieur Sébastien HENQUENET,
- Monsieur Guy HEDDEBAUX,
- Monsieur le Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement.

Article 3 : L'arrêté du 3 septembre 2021 et l'arrêté modificatif n°3 du 19 septembre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique ainsi que l'arrêté du 4 octobre 2021 et l'arrêté modificatif n°2 du 4 octobre 2022 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 1 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY